



Zoom sur les positions de l'UNSSF

L'UNSSF défend :

- la **création d'une filière maïeutique au sein de la Fonction Publique Hospitalière**. Ceci permettrait dans les faits une meilleure reconnaissance de la spécificité de la profession sage-femme et une autonomie par rapport aux directions de soins infirmiers.
- la **création de services d'obstétrique physiologique** gérés par les sages-femmes.
- le **réaménagement du statut particulier de la sage-femme hospitalière**.
- la **revalorisation salariale correspondant à Bac+5 équivalente à celle des ingénieurs généraux de la FPH**

Pourquoi l'UNSSF est attaché au statut de fonctionnaire au sein de la fonction publique hospitalière ?

Fonctionariat	Statuts des professions médicales
Sécurité de l'emploi	
Le statut de fonctionnaire assure une sécurité de l'emploi à l'ensemble des agents titulaires.	Toutes les sages-femmes ne seront pas PH, de nombreux statuts ont émergé au fil du temps : PAC, Attaché, PHC, associé, assistant pour la plupart d'entre eux précaires.
Unicité du statut	
Le statut national unique garantit une équité de traitement entre les sages-femmes de tout le service public hospitalier.	Toutes les sages-femmes ne seront pas PH, de nombreux statuts ont émergé au fil du temps : PAC, Attaché, PHC, associé, assistant... créant ainsi d'importantes disparités dans les modes de traitements
La Garantie d'indépendance	
La dissociation entre le grade et la fonction (responsabilités) est une garantie d'indépendance et permet un déroulement de carrière.	La multiplicité des statuts et l'introduction de notion de performance portent atteinte à l'indépendance des praticiens
Recrutement et nomination	
Le concours sur titre favorise la compétence et limite la cooptation	La procédure d'attribution des postes vacants ne se fait pas selon une procédure statutaire nationale et laisse prise à la cooptation.
Le temps de travail	
35 H / semaine Amplitude maximale de 12H et 44H maximum par semaine.	Dix demi journées sans bornes horaires
Carrière et salaire	
Nous défendons une grille salariale unique et spécifique permettant d'éviter toute modulation en fonction de l'activité et représentant une garantie d'indépendance. Nous refusons l'introduction de notion de performance dans le mode de rémunération.	La multiplicité des statuts pour la plupart précaires ainsi que la loi HPST ont introduit la notion de performance et suppriment toute équité entre les praticiens. Cette situation offre la possibilité de moduler les rémunérations en fonction d'objectifs. Absence d'indexation sur l'évolution du cout de la vie source de perte de pouvoir d'achat. (20% en 20 ans)
Le droit syndical	
L'activité syndicale et la représentativité sont reconnues	Les règles de représentativité sont arbitraires et peu claires.

Nom : _____ Prénom : _____

Nom de jeune fille : _____ Date de Naissance : _____

Adresse : _____

Adresse professionnelle ou établissement : _____

Téléphone : _____ Mobile : _____ Fax : _____

Téléphone professionnel : _____ Email : _____

MODE D'EXERCICE

- Libérale Salarié privé Salarié public
 PSPH Territorial Autre: _____

ACTIVITE SPECIFIQUES

Libéral :

- Accouchement plateau technique
 Accouchement à domicile
 Echographie
 Autre : _____

Salarié :

- Cadre
 Enseignant
 Autre : _____

Renvoyez le formulaire d'adhésion, accompagné d'un chèque de 100 euros à l'ordre de l'UNSSF,
à l'adresse suivante : UNSSF - Naubian 32490 FREGOUVILLE

Pour les salariés, le montant de la cotisation est déductible des impôts à hauteur de 66 %
(soit 34 euros à votre charge).

Pour les libéraux, la cotisation est à inclure dans les charges professionnelles.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion et sont destinées au secrétariat du syndicat.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.